

8.4. L'AECG/CETA : une opportunité pour la Wallonie

Accord de libre-échange UE/CANADA

L'accord économique et commercial global entre l'Union Européenne et le Canada (AECG ou CETA) fait face à des sévères critiques au moment où il doit être ratifié par l'UE et probablement par chaque état-membre ; L'UWE prend position en faveur de la signature de cet accord par la Belgique. (par Didier PAQUOT)

L'AECG/CETA, un projet d'accord de libre-échange conclu entre la Commission européenne et le Canada et qui doit encore être ratifié par l'UE et ses membres, est-il un bien pour la Wallonie ? A entendre ce qu'en pense bruyamment ONG, syndicats, mutuelles, partis politiques, la réponse est non. Dans une résolution votée en mai, le Parlement wallon réserve son approbation de l'AECG/CETA à la réalisation de nombreuses conditions, lesquelles revenant à ré-ouvrir les négociations de l'Accord.

Tentons de se dégager de l'émotion et d'évaluer les impacts possibles de cet accord sur tous les compartiments de l'économie wallonne - secteur privé (biens et services), secteur public, investissement.

Si on examine d'abord le commerce des marchandises, l'Accord UE-Canada prévoit l'élimination des droits de douane sur les importations réciproques (à quelques exceptions près) sans préjudice des règles et réglementations en vigueur. Certaines barrières non tarifaires vont aussi être levées, à travers une volonté d'harmonisation des réglementations techniques, la coopération entre les organismes de normalisation ou encore la reconnaissance mutuelle des procédures d'évaluation de la conformité.

On peut constater qu'on est loin d'une libéralisation brutale et extrême, sans précautions ni garde-fous.

La Wallonie a-t-elle à gagner de cette amélioration du libre-échange entre le Canada et l'Europe ? Il ne viendrait à personne de contester que l'augmentation de ses exportations est une condition indispensable au redressement économique de la Wallonie. La disparition de barrières tarifaires et non tarifaires (plus importantes pour les exportations européennes vers le Canada que pour le flux inverse) ne peuvent que faciliter les exportations wallonnes vers le Canada. Cette libéralisation du commerce bilatéral permettra aux entreprises déjà en relation commerciale avec le Canada (en majorité des PME) d'augmenter leurs parts de marché, et incitera les 1000 entreprises intéressées par le marché canadien à l'aborder. L'argument pour refuser le traité qui est de dire que la majorité des PME wallonnes exportent sur les marchés européens et n'auraient nul besoin d'aller voir ailleurs, est au contraire un argument pour ouvrir nos PME à d'autres marchés, étant donné la croissance très modérée des marchés européens.

Le commerce des services sera aussi libéralisé, par la réduction de mesures discriminatoires et des restrictions quantitatives. Mais il faut souligner que cette libéralisation des services sera fortement balisée par des restrictions sur certains d'entre eux. L'annexe 1 de l'Accord dresse la liste des mesures et restrictions que le Canada et les pays de l'UE imposent déjà à une série de services et qui resteront d'application. Cependant, sur ces services, il ne sera pas loisible d'ajouter de nouvelles restrictions dans le futur. Par contre, pour les services énumérés dans l'annexe 2 (qui comprend notamment les services de santé, d'éducation, d'environnement, de l'eau, de R&D), non seulement les restrictions actuelles sont maintenues mais elles pourront être complétées par d'autres dans le futur. Affirmer que l'AECG/CETA est la porte ouverte à la libéralisation échevelée des services, publics notamment, ne correspond pas à ce qui est convenu dans l'accord.

Pour ce qui concerne les investissements, la Wallonie ne peut développer de manière endogène tous les chaînons de valeur ajoutée de ces filières industrielles. Elle a donc besoin d'investissements étrangers pour produire cette valeur ajoutée en Wallonie plutôt que de l'importer.

De même, des entreprises wallonnes ont intérêt à produire certains biens au Canada, par la création de nouvelles entreprises ou le rachat d'entreprises existantes. L'AECG/ CETA va faciliter les investissements dans un sens comme dans l'autre.

Le grand débat tourne autour de la possibilité donnée aux entreprises de porter plainte contre ce qu'elles considéreraient comme des abus de droit de la part d'un Etat contre leurs investissements.

Reconnaissons que la procédure floue du règlement des différends par un tribunal d'arbitrage privé actuellement en vigueur dans de nombreux accords internationaux a pu conduire à des attaques abusives des grandes entreprises à l'égard de certains Etats. Mais les négociateurs de l'accord UE/Canada ont entendu ces critiques puisqu'une nouvelle procédure de règlements des différends entre entreprises et Etats a remplacé celle qui existait jusqu'alors dans l'Accord. Comme le détaille la Commission dans sa synthèse des négociations de l'AECG/ CETA, cette nouvelle procédure prévoit un système juridictionnel indépendant composé d'un tribunal permanent et d'un tribunal d'appel. Elle inclut aussi un article qui confirme que VUE et le Canada conservent leur plein droit de réglementer. En outre, la règle du «traitement juste et équitable» intègre une liste exhaustive des éléments qui pourraient représenter une violation. Enfin, le déroulement des procédures bénéficiera d'une transparence totale : tous les documents seront mis à la disposition du public et les auditions seront publiques. D'autres dispositions seront prises pour assurer une parfaite équité de la procédure et le droit des Etats à légiférer souverainement, mais il serait trop long de les énumérer toutes. Ce nouveau cadre pour les règlements des différends entre entreprises et Etats rencontre, à nos yeux, les critiques essentielles avancées sur ce point.

En synthèse, l'UWE estime que les dispositions contenues dans l'actuel projet de l'AECG/CETA bénéficieront à l'économie wallonne, sans que la souveraineté des Etats-membres (et donc de la Wallonie dans ses compétences) ne soit menacée.

Bien sûr, la Commission a dû faire des compromis dans des domaines spécifiques (par exemple sur les règles d'origine), comme dans tout accord qui se respecte. Mais ceux-ci ne paraissent pas mettre en cause les règles fondamentales de VUE qui encadrent son économie de marché pour la préserver des dérives.

Ajoutons qu'il serait très dommageable pour l'Europe, et donc pour ses membres, de se tenir à l'écart des grandes alliances économiques qui se nouent actuellement sur la scène mondiale.

Un repli de l'Europe sur elle-même n'apporterait que régression économique, et donc sociale. L'Europe et ses Etats membres doivent avoir confiance dans leur force économique et commerciale pour tirer profit de traités commerciaux comme l'AEGC/CETA.

L'Union Wallonne des Entreprises fait donc vœu que ce traité soit approuvé par la Belgique, tout en demandant qu'un suivi rigoureux de son application soit mis en place.

DYNAMISME – 06-07/2016